

***Municipalité de Morin-Heights***

***PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT***

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 10 décembre 2025, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste  
Madame la conseillère Gillian Hartley  
Madame la conseillère Leigh MacLeod  
Madame la conseillère Nicolem Bélanger-King  
Madame la conseillère Anne Villeneuve  
Madame la conseillère Carole Patenaude

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Louise Cossette.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent. La greffière adjointe Geneviève Beaudry-Boudreault est aussi présente.

À 19h30, madame la mairesse Louise Cossette, constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

---

**492.12.25 DÉPÔT – PROCLAMATION D'ÉLECTION DE MADAME LA CONSEILLÈRE ANNE VILLENEUVE AU SIÈGE 5**

---

Le directeur général dépose la proclamation d'élection de madame Anne Villeneuve au siège 5.

---

**493.12.25 DÉPÔT – SERMENT D'OFFICE DE MADAME LA CONSEILLÈRE ANNE VILLENEUVE**

---

Le directeur général dépose le serment d'office de madame la conseillère Anne Villeneuve à la suite du scrutin du 2 novembre 2025.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **494.12.25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<b>1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE</b>		
1 1	Dépôt – Proclamation d'élection de madame la conseillère Anne Villeneuve au siège 5	
1 2	Dépôt – Serment d'office de madame la conseillère Anne Villeneuve	
2	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>	
3	<b>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX</b>	
3 1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2025	
3 2	Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2025	
3 3	Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 23 septembre 2025	
3 4	Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 28 octobre 2025	
3 5	Procès-verbal de correction – Résolution 454.11.25	
4	<b>RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	
4 1	Rapport sur le suivi des dossiers	
4 2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués	
4 3	Rapport sur les transferts budgétaires	
5	<b>FINANCES ET ADMINISTRATION</b>	
5 1	Bordereau de dépenses	
5 2	État des activités financières	
5 3	Ressources humaines	
5 4	Règlements et résolutions diverses	
5 4 1	Calendrier 2026 des séances du conseil	
5 4 2	Dépôt – Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil	
5 4 3	Dépôt – Rapport périodique sur les activités d'investissement	
5 4 4	Mandat des procureurs de la Municipalité à la Cour municipale pour l'année 2026	
5 4 5	Affectation d'une somme de 154 065 \$ du surplus de fonctionnement non affecté au financement d'un paiement de l'équité salariale	
5 4 6	Nomination d'un représentant municipal au conseil d'administration d'Habitat Morin-Heights	
5 4 7	Emprunt temporaire – Règlement (770-2025) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2025, 2026 et 2027 et décrétant un emprunt en conséquence	
5 4 8	Emprunt au Fonds de roulement – Projets divers	
6	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</b>	
6 1	Rapport mensuel du directeur	
6 2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec	
6 3	Ressources humaines	

## ***Municipalité de Morin-Heights***

- 6 4 Règlements et résolutions diverses  
6 4 1 Entente avec le CISSS et Santé Québec pour le maintien et le financement récurrent du Service de premiers répondants niveau 3  
6 4 2 Dépôt – Résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (782-2025) modifiant le Règlement (771-2025) décrétant des travaux d'agrandissement de la caserne, pourvoyant au financement de tels travaux et décrétant un emprunt en conséquence
- 7 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
- 7 1 Rapport mensuel du directeur  
7 2 Voirie et bâtiments  
7 2 1 Contrat – Service de conciergerie – Hôtel de ville et bibliothèque pour l'année 2026 (2027-2028 optionnelles) (AO 2025-23)  
7 2 2 Contrat – Service de conciergerie – Garage, Corridor aérobique et Castel Marie pour l'année 2026 (2027-2028 optionnelles) (AO 2025-24)  
7 2 3 Contrat - Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols – Réfection de certaines rues (TP-DP-2025-14)  
7 2 4 Acceptation provisoire partielle - Travaux de réfection des infrastructures du chemin du Lac-Écho (entre les rues du Rocher et Seize-Arpents)  
7 3 Hygiène du milieu  
7 4 Rapport sur le traitement des demandes et requêtes  
7 5 Ressources humaines  
7 6 Règlements et résolutions diverses  
7 6 1 Addenda à l'entente intermunicipale avec la ville de Sainte-Adèle relative à des services de déneigement de certaines rues  
7 6 2 Entente de déneigement sur une portion privée de la rue Bennett appartenant à Sommet Morin Heights
- 8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 8 1 Rapport mensuel de la directrice  
8 2 Rapport sur les permis et certificats  
8 3 Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux  
8 4 Dérogations mineures et PIIA  
8 4 1 Dérogation mineure – Lot 3 737 962, rue Franc  
8 4 2 Dérogation mineure – Lot 3 737 775, rue de la Cédrière  
8 4 3 PIIA – Lot projeté 6 693 943, rue du Plateau  
8 5 Ressources humaines  
8 6 Règlements et résolutions diverses  
8 6 1 Nomination des membres du comité de démolition  
8 6 2 Nomination des membres du comité consultatif en l'environnement  
8 6 3 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme  
8 6 4 Nomination des membres du comité de dynamisation du noyau villageois  
8 6 5 Nomination des membres du comité de suivi du Plan directeur des parcs et des sentiers  
8 6 6 Approbation de principe - Projet pour le prolongement de la rue du Montagnard  
8 6 7 Premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 680, chemin du Village
- 9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 9 1 Rapport mensuel de la directrice  
9 2 Loisirs  
9 3 Culture  
9 3 1 Confirmation d'engagement auprès de la MRC – Programmes d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Sous-vollet 4.1

## ***Municipalité de Morin-Heights***

9	3	2	Renouvellement – membres du conseil local du patrimoine
9	4		Réseau plein air
9	5		Événements
9	6		Ressources humaines
9	7		Règlements et résolutions diverses
10			GREFFE
10	1		Acquisition du lot 3 206 673 – rue des Huarts
10	2		Autorisation de publication d'un avis de droit de préemption pour le lot 3 206 927
11			CORRESPONDANCE DU MOIS
12			DÉCLARATION DES CONSEILLERS
13			RAPPORT DE LA MAIRESSE
14			PÉRIODE DE QUESTIONS
14	1		Questions et réponses orales
14	2		Questions et réponses écrites
			<b>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</b>

---

### **495.12.25      PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2025**

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Gillian Hartley  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2025.

---

### **496.12.25      PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 NOVEMBRE 2025**

---

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2025 et les recommandations qu'il contient.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

---

### **497.12.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 23 SEPTEMBRE 2025**

---

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif sur l'environnement du 23 septembre 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anne Villeneuve  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme sur l'environnement du 23 septembre 2025 et les recommandations qu'il contient.

---

### **498.12.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 28 OCTOBRE 2025**

---

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif sur l'environnement du 28 octobre 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anne Villeneuve  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme sur l'environnement du 28 octobre 2025 et les recommandations qu'il contient.

---

### **499.12.25 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 454.11.25**

---

Procès-verbal de correction de la Résolution 454.11.25 – Autorisation de dépôt de la programmation de la TECQ 2024-2028 - Version 1;

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant de la Résolution 454.11.25 - Autorisation de dépôt de la programmation de la TECQ 2024-2028 - Version 1, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

---

### **500.12.25 RAPPORTS MENSUELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

Le directeur général dépose ses rapports mensuels de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

---

### **501.12.25 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

---

### **502.12.25 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

---

### **503.12.25 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

---

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

---

### **504.12.25 BORDEREAU DES DÉPENSES**

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de novembre 2025 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Madame la mairesse a étudié le dossier.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### ***Bordereau des dépenses***

**1<sup>er</sup> au 30 novembre 2025**

<i>Achats du mois</i>	<i>1 831 861,00 \$</i>
<i>Total des achats fournisseurs</i>	<i>1 831 861,00 \$</i>
<i>Paiements directs bancaires</i>	<i>1 475,00 \$</i>
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	<i>1 833 336,00 \$</i>
<i>Salaires nets</i>	<i>316 868,00 \$</i>
<b><i>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (novembre 2025)</i></b>	<b><i>2 150 204,00 \$</i></b>

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés.

### **505.12.25 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 novembre 2025 et commente ceux-ci.

### **506.12.25 CALENDRIER 2026 DES SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste  
Et résolu unanimement par tous les conseillers:

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, qui se tiendront les mercredis et débuteront à 19h00:

21 janvier	8 juillet
11 février	12 août
11 mars	9 septembre
8 avril	14 octobre
13 mai	11 novembre
10 juin	9 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément au Règlement (619-2021) sur les modalités de publication des avis publics.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

---

### **507.12.25 DÉPÔT – DÉCLARATIONS D’INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Le Directeur général dépose au Conseil, conformément à l’article 357 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, ch. E-2.2) les déclarations d’intérêts pécuniaires 2025, de tous les membres du conseil, soit madame la mairesse Louise Cossette, mesdames les conseillères Nicolem Bélanger-King, Anne Villeneuve, Gillian Hartley, Leigh MacLeod et Carole Patenaude ainsi que monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste.

---

### **508.12.25 DÉPÔT – RAPPORT PÉRIODIQUE SUR LES ACTIVITÉS D’INVESTISSEMENT**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du rapport périodique sur les activités d’investissement.

---

### **509.12.25 MANDAT DES PROCUREURS DE LA MUNICIPALITÉ À LA COUR MUNICIPALE POUR L’ANNÉE 2026**

---

ATTENDU QUE le Règlement (153-1992) autorisant la conclusion d’une entente portant sur l’établissement d’une cour municipale commune prévoit que la Municipalité fait partie de la Cour municipale commune de Ste-Adèle et que, conformément à ce règlement et à la Loi sur les cours municipales (RLRQ, ch. C-72.01), cette dernière dessert exclusivement le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, de temps à autre, être représentée à cette Cour par ses procureurs;

ATTENDU QU’il y a lieu de mandater formellement ces derniers à cette fin et ainsi de leur octroyer un contrat de services professionnels;

ATTENDU QUE les frais encourus annuellement pour les services de tels procureurs sont estimés à moins de 50 000\$;

CONSIDÉRANT le chapitre 4 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle relativement aux contrats de gré à gré;

ATTENDU QUE le contentieux de la Municipalité, soit la société PFD Avocats, propose des honoraires variant de 135 à 150\$/l’heure pour représenter la Municipalité devant la Cour municipale;

***Municipalité de Morin-Heights***

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste  
IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à la société PFD Avocats aux fins de représenter la Municipalité dans toute procédure introduite devant la Cour municipale, aux tarifs horaires soumis et facturés de temps à autre à la Municipalité selon le volume des mandats réalisés;

DE MANDATER la société PFD Avocats pour représenter la Municipalité dans toute instance introduite devant la Cour municipale commune de Ste-Adèle;

---

**510.12.25 AFFECTATION D'UNE SOMME DE 154 065 \$ DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ AU FINANCEMENT D'UN PAIEMENT DE L'ÉQUITÉ SALARIALE**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le budget 2025 le 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en 2023, a complété la tenue à jour de l'équité salariale conformément à la Loi sur l'équité salariale (RLRQ, ch. E-12.001) par le dépôt du rapport du comité constituée en vertu de cette même loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, conformément à la loi, a choisi de procéder au paiement des ajustements requis en deux versements, soit un premier en 2024 et un second en 2025;

ATTENDU que le conseil, dans le budget de fonctionnement 2025, a choisi de financer le versement prévu en 2025 via le surplus de fonctionnement non affecté;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU :

D'AFFECTER une somme de 154 065 \$ du surplus de fonctionnement non affecté au Fonds général, selon le montant nécessaire afin de financer l'équité salariale de la Municipalité;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur du Service des finances et de l'administration, et ils sont par les présentes autorisés, à effectuer les démarches requises afin de donner suite à la présente résolution.

***Municipalité de Morin-Heights***

**511.12.25 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HABITAT MORIN-HEIGHTS**

---

ATTENDU QUE les règlements généraux de la corporation Habitat Morin-Heights prévoient un siège pour un représentant municipal au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE ce siège était occupé par la mairesse depuis la constitution de cette corporation en 2019 et que cette dernière, de par l'accession à ses nouvelles fonctions de mairesse, doit démissionner de celui-ci;

Sur proposition de madame la conseillère Nicolem Bélanger-King  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE NOMMER madame la conseillère Anne Villeneuve à titre de représentante municipale au sein du conseil d'administration d'Habitat Morin-Heights;

QUE cette nomination entre en vigueur dès la réception officielle de démission de madame la mairesse Louise Cossette.

**512.12.25 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT (770-2025)  
POURVOYANT AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE EN 2025, 2026  
ET 2027 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE**

---

ATTENDU QUE le (770-2025) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2025, 2026 et 2027 et décrétant un emprunt en conséquence a obtenu toutes les approbations requises par la loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) la Municipalité peut contracter un emprunt temporaire jusqu'à concurrence des montants autorisés afin d'effectuer des dépenses autorisées en vertu de ce règlement;

Sur proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE CONTRACTER un emprunt temporaire en vertu du Règlement (770-2025) pour un montant de 3 000 000 \$;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

### **513.12.25      EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – PROJETS DIVERS**

---

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 ne prévoyait pas le financement de divers projets par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT le Règlement (586-2019) sur le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) projets suivants doivent faire l'objet d'un emprunt au fonds de roulement afin de les financer sur cinq (5) ans :

# Projets	Projets	Montants
AD-25.02	Ameublement conseil	12 000 \$
AD-25-03	Ajout bureaux – Hôtel de ville	49 000 \$
TP-25-19	Trois afficheurs de vitesse	16 000 \$
LO-25-13	Motoneige Skandic 2026	16 500 \$

Sur proposition de madame la conseillère Gillian Hartley

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'EMPRUNTER les sommes ci-avant décrites aux fins du financement des projets mentionnés plus haut;

DE FIXER, conformément au Règlement (586-2019), la période de remboursement desdits emprunts à cinq (5) ans.

### **514.12.25      RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de novembre du directeur de la sécurité publique et incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

***Municipalité de Morin-Heights***

**515.12.25 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

La direction générale n'a reçu aucun document.

**516.12.25 ENTENTE AVEC LE CISSSL ET SANTÉ QUÉBEC POUR LE MAINTIEN ET LE FINANCEMENT RÉCURRENT DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS NIVEAU 3**

---

ATTENDU QUE la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, ch. S-6.2) vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence, une réponse appropriée ayant pour but d'assurer la rapidité et l'efficience des services de premiers répondants en cas de situations médicales d'urgences vitales en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers;

ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà un service de premiers répondants de niveau 3 couvrant tous les appels sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des termes et conditions de l'entente de services de premiers répondants – niveau 3 proposé par le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) de Santé Québec desservant la région des Laurentides et, plus spécifiquement, des modalités d'application relative au maintien et à l'opération d'un service de premiers répondants – niveau 3;

ATTENDU QUE Santé Québec s'engage à payer, sur une base annuelle, 2,5 % des coûts nets du Service de sécurité publique et incendie, jusqu'à concurrence des coûts réels du service de premiers répondants, selon le moins élevé des deux montants;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse par Santé Québec du territoire visé par la demande, de l'évaluation des besoins et de la proposition du service de premiers répondants – niveau 3, la Municipalité s'engage à finaliser l'étude de faisabilité au niveau des ressources humaines et financières quant au maintien d'un service de premiers répondants de niveau 3;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

D'AUTORISER le maintien du service de premiers répondants – niveau 3 sur le territoire de la Municipalité;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande de soutien financier et l'entente avec Santé Québec pour l'implantation d'un service de premier répondant niveau 3 sur son territoire, de même que tous documents devant donner suite à la présente résolution.

---

**517.12.25 DÉPÔT – RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES À VOTER RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (782-2025) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (771-2025) DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE, POURVOYANT AU FINANCEMENT DE TELS TRAVAUX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (782-2025) modifiant le Règlement (771-2025) décrétant des travaux d'agrandissement de la caserne, pourvoyant au financement de tels travaux et décrétant un emprunt en conséquence.

---

**518.12.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du rapport mensuel pour le mois de novembre du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

---

**519.12.25 CONTRAT – SERVICE DE CONCIERGERIE – HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE POUR L'ANNÉE 2026 (2027-2028 OPTIONNELLES) (AO 2025-23)**

---

CONSIDÉRANT le budget 2025 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 50 000\$ et de moins de 133 800 \$;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation 2025-23 via le SEAO en date du 22 octobre 2025 pour le service de conciergerie pour l'hôtel de ville et la bibliothèque municipale, un contrat d'un an pour l'année 2026 avec les années 2027 et 2028 optionnelles auprès de six (6) fournisseurs potentiels :

- Service d'entretien Optimal Inc.
- Entretien Tran-Qualité
- André Sills
- NS Entretien ménager
- Maintenance générale B.L.
- Services Sanigest

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la seule soumission conforme suivante :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
André Sills	2026 : 41 850,90 \$ (option) 2027 : 41 850,90 \$ (option) 2028 : 44 242,38 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER le contrat pour le service de conciergerie pour l'hôtel de ville et la bibliothèque municipale à André Sills pour l'année 2026 au montant de 41 850,90\$, taxes incluses et deux options d'une (1) année chacune pour le montant de 41 850,90\$ pour 2027 et 44 242,38\$ pour 2028, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

***Municipalité de Morin-Heights***

**520.12.25 CONTRAT - SERVICE DE CONCIERGERIE - GARAGE, CORRIDOR AÉROBIQUE ET CASTEL MARIE POUR L'ANNÉE 2026 (2027-2028 OPTIONNELLES) (AO 2025-24)**

---

CONSIDÉRANT le budget 2025 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 50 000\$ et de moins de 133 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation 2025-24 via le SEAO en date du 29 octobre 2025 pour le service de conciergerie pour le garage municipal, le corridor aérobique et le Castel Marie, un contrat d'un an pour l'année 2026 avec les années 2027 et 2028 optionnelles auprès de six (6) fournisseurs potentiels :

- Service d'entretien Optimal Inc.
- Entretien Tran-Qualité
- André Sills
- NS Entretien ménager
- Maintenance générale B.L.
- Services Sanigest

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les deux (2) soumissions conformes suivantes :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
André Sills	2026 : 36 159,64 \$  (option) 2027 : 36 159,64 \$ (option) 2028 : 42 075,10 \$
Service d'entretien Optimal Inc.	2026 : 39 312,25 \$  (option) 2027 : 40 097,53 \$ (option) 2028 : 40 885,11 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de madame la conseillère Gillian Hartley  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

***Municipalité de Morin-Heights***

D'OCTROYER le contrat pour le service de conciergerie pour le garage municipal, le corridor aérobique et le Castel Marie à André Sills pour l'année 2026 au montant de 36 159,64\$, taxes incluses et deux options d'une (1) année chacune pour le montant de 36 159,64\$ pour 2027 et 42 075,10\$ pour 2028, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

---

**521.12.25 CONTRAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS – RÉFLECTION DE CERTAINES RUES (TP-DP-2025-14)**

---

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement 2025 prévoit des crédits budgétaires pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols afin de procéder à la réfection de certaines rues ;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la Politique d'achats et la demande de prix TP-DP-2025-14;

CONSIDÉRANT les articles 6 à 7.3 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'achats et d'approvisionnement de la Municipalité, cette dernière requérant au moins deux offres de services écrites, après validation des besoins et estimé des coûts;

ATTENDU QUE l'offre de services écrite la plus avantageuse est celle de SCP Géotek Inc. au montant de 27 924,32 \$, taxes incluses;

Sur proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat pour le support de l'exploitation et la surveillance des réseaux d'eau potable à SCP Géotek Inc. au montant de 27 924,32 \$, taxes incluses;

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures afin de donner suite à la présente résolution;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **522.12.25 ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE – TRAVAUX DE RÉFLECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO (ENTRE LES RUES DU ROCHER ET SEIZE-ARPENTS)**

---

CONSIDÉRANT la résolution 389.09.25 relative à l'octroi d'un contrat pour la réfection des infrastructures du chemin du Lac-Écho entre les rues du Rocher et Seize-Arpents à David Riddell Excavation Transports;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation provisoire partielle desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de madame la conseillère Gillian Hartley

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception provisoire partielle des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 389.09.25 pour la réfection des infrastructures du chemin du Lac-Écho entre les rues du Rocher et Seize-Arpents suivant la recommandation directeur du Service des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet, soit de :

- LIBÉRER le paiement pour les travaux exécutés à ce jour au montant de 513 991,87 \$, taxes incluses;
- CONSERVER la retenue de 5% pour l'ensemble des travaux; et
- CONSERVER la retenue de 10% pour la portion asphaltage des travaux.

---

### **523.12.25 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES**

---

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 30 novembre 2025.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

---

### **524.12.25 ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE RELATIVE À DES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la ville de Sainte-Adèle ont signé, le 26 novembre 2024, une entente intermunicipale relative à des services de déneigement par la Municipalité, de certaines voies publiques situées à Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a manifesté à la ville de Sainte-Adèle, son désir de revoir ses compensations financières pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié les nouveaux termes des compensations, soit une augmentation annuelle de 2,5 %, en vigueur dès 2025;

Sur proposition de madame la conseillère Nicolem Bélanger-King  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AMENDER l'entente intermunicipale relative à des services de déneigement de certaines voies publiques afin d'augmenter, annuellement, les compensations financières à 2,5 %, et ce, à compter de 2025;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit amendement.

---

### **525.12.25 ENTENTE DE DÉNEIGEMENT SUR UNE PORTION PRIVÉE DE LA RUE BENNETT APPARTENANT À SOMMET MORIN HEIGHTS**

---

CONSIDÉRANT QUE Les Sommets de la Vallée Inc. (Sommet Morin Heights) est propriétaire d'une partie de la rue Bennett, entre les rues Primeroses et Kicking Horse, d'une longueur approximative de 550 mètres linéaires;

ATTENDU QUE Sommet Morin Heights a manifesté son désir de faire effectuer le déneigement, le sablage et l'épandage d'abrasif de cette portion de rue par la Municipalité en contrepartie d'une rémunération;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent formaliser l'entente pour une période de deux (2) ans au montant de 8 278,20 \$ par année, taxes incluses, renouvelable automatiquement à moins que l'une des parties n'y mette fin, par écrit, trois (3) mois avant son expiration;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet de l'entente;

TENANT COMPTE de la recommandation du directeur général et du directeur des travaux publics et des infrastructures d'approuver ladite entente;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER ET D'APPROUVER la conclusion d'une entente avec Sommet Morin Heights pour le déneigement, le sablage et l'épandage d'abrasif de 550 mètres linéaires de la rue Bennett suivant les termes du projet soumis au conseil;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

---

### **526.12.25 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de novembre 2025 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

---

### **527.12.25 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 30 novembre 2025.

---

### **528.12.25 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

---

Le directeur général n'a pas reçu de rapport.

***Municipalité de Morin-Heights***

**529.12.25 DÉROGATION MINEURE – LOT 3 737 962, RUE FRANC**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h53;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 3 décembre 2025 à intervenir dans ce dossier.  
L'assemblée se termine à 19h54;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et résidentielle RV-35;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par M. Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 15 septembre 2025, dernière version datée du 3 octobre 2025, dossier : PB3002-2, plan : P13891 (JHL), minute : no 9824 ;

CONSIDÉRANT QUE la topographie de l'emplacement limite l'espace disponible pour l'aménagement de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement projeté est situé devant la façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur interdit que celui-ci soit implanté en façade avant du bâtiment, soit dans l'espace situé entre la façade avant et la rue et délimité par le prolongement imaginaire des façades latérales ;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour le lot 3 737 962, rue Franc (4386-79-9499) pour l'implantation d'un espace de stationnement situé devant la façade avant du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur interdit que celui-ci soit implanté en façade avant du bâtiment, soit dans l'espace situé entre la façade avant et la rue et délimité par le prolongement imaginaire des façades latérales.

---

### **530.12.25 DÉROGATION MINEURE – LOT 3 737 775, RUE DE LA CÉDRIÈRE**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h55;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 3 décembre 2025 à intervenir dans ce dossier.  
L'assemblée se termine à 19h58;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

***Municipalité de Morin-Heights***

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et résidentielle RV-12;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement daté du 17 octobre 2025 par M. Samuel Rousseau, technologue;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'un logement intergénérationnel d'une superficie de 80,64 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur autorise une superficie maximale de 60 mètres carrés pour un logement supplémentaire dans un bâtiment principal du groupe Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la superficie additionnelle est nécessaire pour assurer le confort, la sécurité et l'autonomie des parents qui occuperont le logement ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Nicolem Bélanger-King  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour le lot 3 737 775, rue de la Cédrière (4585-70-3627) pour la superficie d'un usage additionnel (logement intergénérationnel de 80,64 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur autorise une superficie maximale de 60 mètres carrés.

### **531.12.25 PIIA – LOT PROJETÉ 6 693 943, RUE DU PLATEAU**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire du lot projeté 6 693 943, rue du Plateau, dans la zone résidentielle et villégiature RV-6 et que le lot est situé, en tout ou en partie, dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par le propriétaire afin de procéder à la rénovation extérieure du bâtiment principal du groupe Habitation (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIAs;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) et est assujetti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par M. Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 29 août 2025, dossier n° PB3792, minute n° 9785, plan P13929 (AL) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter l'objectif poursuivi et les critères d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif ainsi que sept (7) des huit (8) critères d'évaluation applicables aux secteurs d'élévation (87,5%) ;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par M. Steve St-Hilaire, technologue professionnel, projet : 1550, daté du 25 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées ;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté a fait l'objet d'un permis de lotissement portant le numéro 2025-10006 délivré le 9 juillet 2025, no BPD : 1413812 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée le 2 octobre 2025 (2025-00637) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement 645-2022 sur les permis et les certificats ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la demande du PIIA, lot projeté 6 693 943, rue du Plateau (4583-01-4754) pour la construction d'un bâtiment principal du groupe Habitation (résidence unifamiliale), conformément aux plans et documents déposés, conditionnellement à ce que :

- Une garantie financière d'une somme de 25 000\$ soit déposée pour l'exécution du contenu des plans d'ingénierie exigés par la Municipalité, afin d'assurer la conformité des travaux projetés pour l'aménagement de l'allée de circulation, assurant ainsi la gestion adéquate des eaux de ruissellement, de l'érosion et un aménagement sécuritaire;
- La garantie financière soit remboursée après avoir reçue la conformité des travaux réalisés.

---

### **532.12.25 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement (634-2022) sur la démolition d'immeubles prévoit que le comité de démolition doit être constitué de trois (3) membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE ce même article prévoit la nomination du président du comité par le conseil ;

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Bélanger-King  
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membre du comité de démolition de la Municipalité :

***Municipalité de Morin-Heights***

- Carole Patenaude;
- Gillian Hartley; et
- Louise Cossette.

DE NOMMER madame Carole Patenaude à titre de présidente du comité de démolition.

**533.12.25 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

---

ATTENDU QUE l'article 6 du Règlement (567-2019) sur le comité consultatif en environnement prévoit la nomination de quatre (4) à sept (7) membres, dont un membre du conseil;

ATTENDU QUE les articles 7 et 8 prévoient la nomination des membres par résolution du conseil pour un mandat de deux (2) ans;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif en environnement pour un mandat de deux (2) ans, soit de janvier 2026 à janvier 2028 :

- Christiane Langevin;
- Louis Ménard;
- Kim Marineau;
- Geneviève Ouimet; et
- Anne Villeneuve.

**534.12.25 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

ATTENDU QUE l'article 11 du Règlement (756-2024) prévoit qu'il est possible de renouveler le mandat des membres pour une période additionnelle de deux (2) ans;

ATTENDU QUE le mandat de tous les membres du comité est échu;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur travail au sein du comité;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Sur proposition de madame la conseillère Nicolem Bélanger-King  
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans, soit de janvier 2026 à janvier 2028 :

- Jean Dutil;
- Claude P. Lemire;
- Carole Patenaude;
- Nathalie Garneau;
- James Jackson;
- Gillian Hartley;
- Robert Lavoie; et
- Clément Bastien.

---

### **535.12.25 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DYNAMISATION DU NOYAU VILLAGEOIS**

---

ATTENDU la création du comité de dynamisation du noyau villageois;

ATTENDU les élections générales du 2 novembre 2025 et de l'élection de nouveaux membres du conseil;

Sur proposition de madame la conseillère Nicolem Bélanger-King  
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du comité de dynamisation du noyau villageois :

- Louise Cossette;
- Gillian Hartley; et
- Nicolem Bélanger-King.

---

### **536.12.25 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DIRECTEUR DES ESPACES VERTS, DES PARCS ET DES SENTIERS**

---

ATTENDU la résolution 340.08.25 créant le comité de suivi du Plan directeur des espaces verts, des parcs et des sentiers et en nommant les membres;

ATTENDU les élections générales du 2 novembre 2025 et de l'élection de nouveaux membres du conseil;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du comité de suivi du Plan directeur des espaces verts, des parcs et des sentiers :

- Louise Cossette;
- Carole Patenaude;
- Gillian Hartley;
- Chris Schlachter
- James Jackson;
- Marie-Ève Gauthier; et
- Daniel Charbonneau.

---

### **537.12.25 APPROBATION DE PRINCIPE – PROJET POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU MONTAGNARD**

---

ATTENDU le Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux;

ATTENDU le projet majeur de lotissement déposé, qui vise à prolonger la rue privée existante « du Montagnard » sur 200 mètres et à créer cinq (5) lots distincts d'une superficie de 8 000 mètres carrés et plus à même le lot 6 533 232 afin d'y ériger des maisons unifamiliales constituant la phase 1 du projet;

ATTENDU QUE le plan du projet a déjà fait l'objet d'autorisation lors de la séance du 12 novembre 2025, par le biais de la résolution 474.11.25;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents exigés en vertu de l'article 11 du Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver le projet à condition qu'une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels soit versés en argent;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Sur proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER, en principe, le projet de lotissement et la contribution pour frais de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels en argent, selon les modalités à intervenir entre le promoteur et la Municipalité ultérieurement dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux.

---

### **538.12.25 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LE 680, CHEMIN DU VILLAGE**

---

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI a été traitée suivant les dispositions du Règlement (648-2022) sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire de ce schéma ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone commerciale C-4 ;

CONSIDÉRANT QUE l'année de construction du bâtiment principal est 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à implanter un bâtiment accessoire sur pieux vissés d'une superficie de 30 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur autorise l'implantation d'un bâtiment accessoire lorsqu'il repose sur l'une ou l'autre des types de fondations suivantes :

1. Sur des fondations continues de béton monolithe coulé sur place ;
2. Sur une dalle de béton au sol ;
3. Sur des pieux vissés ou sur des pilotis de béton ou d'acier, dans la mesure où un minimum de 70 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment est muni d'une fondation visée aux paragraphes 1 ou 2 les projets intégrés de nature commerciale seulement ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment accessoire projeté et est conforme aux dispositions de la réglementation ;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

CONSIDÉRANT QUE l'usage du bâtiment accessoire projeté est la récupération des contenants de boissons consignés et complémentaires au détaillant IGA ;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du projet au paysage bâti, architectural et naturel dans lequel il s'insère est à améliorer ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet et la demande et formule un avis favorable à celui-ci;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCORDER la demande de PPCMOI au 680, chemin du Village (4785-11-0528) pour l'implantation d'un bâtiment accessoire sur pieux vissés d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, alors que la réglementation autorise l'implantation d'un bâtiment accessoire lorsqu'il repose sur l'une ou l'autre des types de fondations suivantes :

1. Sur des fondations continues de béton monolithé coulé sur place ;
2. Sur une dalle de béton au sol ;
3. Sur des pieux vissés ou sur des pilotis de béton ou d'acier, dans la mesure où un minimum de 70 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment est muni d'une fondation visée aux paragraphes 1 ou 2 les projets intégrés de nature commerciale seulement ;

LE TOUT, CONDITIONNELLEMENT à ce que les couleurs du revêtement extérieur s'harmonisent au bâtiment principal.

---

### **539.12.25 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de novembre 2025 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **540.12.25 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT AUPRÈS DE LA MRC – PROGRAMMES D'ENTENTES EN PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) – SOUS-VOLET 4.1**

---

ATTENDU QUE le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications constitue le levier financier essentiel pour les MRC et les municipalités afin de soutenir les interventions en matière de patrimoine ;

ATTENDU que la MRC a sollicité la Municipalité afin de connaître son intérêt à mettre en place un programme municipal de soutien à la restauration et à la préservation du patrimoine destiné aux propriétaires privés ;

ATTENDU l'intention de la MRC de déposer, pour le bénéfice des municipalités de son territoire, une demande d'aide financière auprès du MCC dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Sous-volet 4.1, portant sur la préservation et la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite mettre en œuvre un programme municipal de soutien à la restauration et à la préservation du patrimoine pour les propriétaires privés, lequel requiert une contribution financière municipale équivalente à la participation du MCC versée par l'entremise de la MRC dans le cadre de l'entente PEP 2026-2028, sous-volet 4.1 ;

ATTENDU que la Municipalité doit confirmer à la MRC les sommes qu'elle entend réserver à ce programme municipal, en contrepartie d'une contribution équivalente du MCC ;

ATTENDU que la Municipalité devra adopter, dans un délai de trois (3) mois suivant l'annonce officielle du MCC, un règlement établissant son programme municipal de restauration et de préservation, conforme aux exigences du sous-volet 4.1 du PEP ;

ATTENDU que la contribution financière de la Municipalité sera engagée uniquement lorsqu'un propriétaire privé présentera une demande d'aide financière admissible dans le cadre du programme municipal ;

Sur proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

DE CONFIRMER à la MRC l'intention de la Municipalité d'adopter, dans un délai de trois (3) mois suivant l'annonce du MCC, un règlement visant la mise en œuvre d'un programme municipal de restauration et de préservation du patrimoine pour les propriétaires privés, conforme aux exigences du sous-volet 4.1 du PEP ;

D'INVESTIR une somme de 30 000 \$ pour la mise en œuvre de ce programme pour les trois (3) prochaines années, conditionnellement à l'appariement des montants par le MCC par l'entremise de la MRC ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

---

### **541.12.25 RENOUVELLEMENT – MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

---

ATTENDU QUE l'article 3 du Règlement (622-2021) prévoit que le comité est composé de trois (3) à cinq (5) membres, dont un membre du conseil et de deux (2) à quatre (4) citoyens;

ATTENDU QUE l'article 7 de ce règlement prévoit que le mandat des membres est de deux (2) ans et qu'il est possible de renouveler le mandat des membres pour une période identique;

ATTENDU QUE le mandat de plusieurs membres du comité est échu;

Sur proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du conseil local du patrimoine pour un mandat de deux (2) ans, soit de janvier 2026 à janvier 2028 :

- Michelle Prévost;
- James Jackson;
- Monique Laforest;
- Christiane Lefebvre; et
- Nicolem Bélanger-King.

***Municipalité de Morin-Heights***

**542.12.25 ACQUISITION DU LOT 3 206 673 – RUE DES HUARTS**

---

ATTENDU la proposition des propriétaires du lot 3 206 673, rue des Huarts, de faire un don de leur terrain à la Municipalité;

ATTENDU QUE ce don est fait pour une contrepartie d'un dollar (1,00 \$);

Sur proposition de madame la conseillère Nicolem Bélanger-King  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'acquisition du lot 3 206 673 auprès des propriétaires, le tout, pour une contrepartie d'un dollar (1,00 \$);

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de donation ci-haut mentionné.

**543.12.25 AUTORISATION DE PUBLICATION D'UN AVIS DE DROIT DE PRÉEMPTION POUR LE LOT 3 206 927**

---

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire prévoit que c'est par résolution que le conseil doit désigner un immeuble affecté par celui-ci;

ATTENDU QUE le lot 3 206 927 était anciennement une carrière et que celle-ci n'est plus en opération actuellement;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assujettir le lot à un droit de préemption vu l'emplacement et la superficie dudit lot;

Sur proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ASSUJETTIR le lot 3 206 927 à un droit de préemption suivant les modalités prévues aux articles 5 et suivants du Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

DE MANDATER ET D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente mandatés et autorisés, afin de donner suite à cette résolution, y compris l'octroi de contrat pour des services professionnels afin de faire inscrire les droits de préemption, dans la mesure et suivant les dispositions des règlements en vigueur en pareille matière.

### **RAPPORT DE LA MAIRESSE**

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Le Conseil répond aux questions du public.

### **544.12.25 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h40 sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.*



Louise Cossette  
Mairesse



Hugo Lépine  
Directeur général /Greffier-trésorier

Douze personnes ont assisté à la séance.